



GC

GC(46)/RES/7
Octobre 2002

Agence internationale de l'énergie atomique

Distr. GÉNÉRALE

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Quarante-sixième session ordinaire
Point 10 de l'ordre du jour
(GC(46)/19)

LE FONDS DE ROULEMENT EN 2003

Résolution adoptée le 19 septembre 2002, à la septième séance plénière

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2003¹,

1. Approuve un montant de 18 millions de dollars pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2003 ;
2. Décide qu'en 2003 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence² ;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 dollars, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités qui ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs et pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ;
4. Invite le Directeur général à soumettre périodiquement au Conseil un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

¹ Voir le document GC(46)/7, par. 8 des notes explicatives concernant la mise à jour du budget de l'Agence pour 2003.

² INFCIRC/8/Rev.2.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur exemplaire en séance.